

A close-up photograph of a child's hands being guided by an adult's hands over a colorful abacus. The child is wearing a light blue t-shirt. The abacus has several rows of colorful beads (green, blue, pink, yellow, white) on wooden rods. The adult's hands are positioned to help the child move the beads.

Assurance-accidents individuelle et
assurance-accidents pour enfants

**Assurance-accidents
facultative**

Sécurité financière
en cas d'accident

Helsana

Engagée pour la vie.

Protection optimale partout dans le monde en cas d'accident

Les accidents peuvent avoir de graves conséquences sur le quotidien et sur l'activité professionnelle. Selon la loi, vous êtes couvert contre eux par votre assurance-maladie et/ou celle de votre employeur. L'assurance-accidents individuelle et l'assurance-accidents pour enfants viennent étendre cette couverture d'assurance et amoindrir les conséquences financières.

Complément à la couverture accident légale

Toutes les personnes domiciliées en Suisse sont, selon la loi, couvertes contre les accidents. Les prestations de l'assurance obligatoire ne couvrent toutefois que le minimum vital. Une invalidité du fait d'un accident reste par exemple souvent non prise en compte. Les prestations en capital dans ce cas sont prévues uniquement pour les personnes exerçant une activité lucrative. L'assurance-accidents individuelle et l'assurance-accidents pour enfants permettent de combler ces lacunes de couverture.

Bénéficiez des prestations suivantes

- Frais de guérison (stationnaire)
- Indemnités journalières
- Indemnités journalières d'hospitalisation
- Capital d'invalidité
- Capital-décès

Toutes les prestations, à l'exception de la couverture des frais de guérison, peuvent être assurées individuellement.

À qui s'adresse une assurance-accidents facultative ?

Même si l'assurance-accidents est obligatoire, de nombreuses personnes indépendantes, sans activité lucrative, au foyer, ainsi que des enfants et des jeunes, ne sont pas suffisamment couverts. Dans ce cas, une assurance-accidents facultative est judicieuse. Elle évite que les frais de guérison, les pertes de salaire et autres dépenses liées à l'accident mettent l'existence en péril.

Vos avantages

- Couverture d'assurance partout dans le monde en cas d'accident
- Dédommagement sous forme de salaire en cas d'incapacité de travail
- Soutien financier en cas d'invalidité après un accident
- Soutien financier pour les survivants en cas de décès suite à un accident

Prestations assurées

Nous vous remboursons les prestations suivantes au titre de l'assurance-accidents individuelle et assurance-accidents pour enfants :



Concernant les traitements stationnaires (partout dans le monde), nous vous remboursons 100 % dépassant les prestations de l'assurance-accidents ou de l'assurance de base.* Vous profitez du libre choix du médecin et de l'hôpital et pouvez opter pour la division privée.



L'indemnité journalière vous soutient financièrement en cas d'incapacité de travail de longue durée après un accident. Elle compense la perte de gain. Les paiements vous permettent par exemple de financer une aide ménagère, la garde d'enfants ou les trajets en taxi pour aller chez le médecin.



En cas de séjour hospitalier stationnaire, vous percevez le montant que vous avez déterminé par jour d'hospitalisation. Vous pouvez disposer librement de l'indemnité journalière perçue, il n'existe aucune obligation de justification. Vous pouvez ainsi régler les frais de transport des proches ou la télévision à l'hôpital.



Après un accident entraînant une invalidité, vous recevez une protection financière sous forme de capital invalidité.** Vous bénéficiez notamment de prestations pour couvrir les frais de mobilité, des moyens auxiliaires ou des coûts de reconversion.



Après un accident entraînant le décès, les survivants bénéficient d'une couverture financière sous la forme d'un capital-décès.**

*Après déduction de la franchise et de la quote-part de l'assurance de base obligatoire.

**La somme assurée n'est pas liée au salaire et est indépendante des autres prestations d'assurances obligatoires ou privées.

Notre engagement pour la santé de votre entreprise

Avez-vous des questions ?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider. Envoyez-nous votre demande via le formulaire de contact, appelez-nous ou rendez-vous à l'agence générale Helsana près de chez vous.

0844 80 81 88

helsana.ch/agences-generales

Vous désirez en savoir plus ?

Vous trouverez plus d'informations sur helsana.ch/entreprises

Groupe Helsana

Case postale
8081 Zurich
helsana.ch

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA,
Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA.